

Revalorisation des enseignants : Luc Chatel remet son « relevé de décisions » aux syndicats.

Un document de deux pages intitulé « Relevé de décisions - Revalorisation des personnels enseignants et assimilés » a été remis aux syndicats enseignants, mardi 30 mars 2010, par le ministère de l'Éducation nationale. La réunion, intervenant deux jours après les annonces sur la revalorisation et le « pacte carrière » faites par Luc Chatel dans la presse, était présidée par le directeur de cabinet du ministre. Elle a duré près de deux heures, Luc Chatel étant arrivé en cours de route.

Ce « relevé de décisions » est construit en quatre points :

REVALORISATION.

Le premier point concerne la revalorisation des premiers échelons de la grille indiciaire des professeurs des écoles, certifiés et assimilés, et de celle des agrégés. Les deux premiers échelons des deux grilles sont supprimés. Pour les PE, l'échelon 3 passe de l'indice 395 à l'indice 410, le 4 de 416 à 431, le 5 de 439 à 453. Pour les agrégés, l'échelon 3 passe de l'indice 478 à l'indice 489, le 4 de 518 à 526 et le 5 de 554 à 561.

Le directeur de cabinet du ministre aurait précisé aux syndicats qu'une revalorisation des échelons 6 et 7 serait « envisageable en 2011 en fonction des économies réalisées avec les suppressions de postes ».

Le document précise en outre que « les mécanismes actuels de calcul du taux des indemnités pour heures supplémentaires seront modifiés » : « Le montant de ces indemnités sera maintenu au niveau du taux en vigueur au 1er septembre 2010. Ce taux sera ensuite indexé sur la valeur du point fonction publique. »

NOUVELLES MISSIONS.

Le document indique ensuite que, « dans le cadre de la réforme du lycée et de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants », de nouvelles missions seront proposées aux enseignants, rémunérées « par la voie de dispositifs indemnitaires ad hoc » :

- accompagnement et tutorat des nouveaux enseignants et des étudiants se destinant au métier d'enseignant ;
- - tutorat des lycéens ;
- - référent « culture » ;
- - référent « handicap ».

Le montant de ces indemnités et le moyen de désigner les personnels en charge de ces nouvelles missions ne sont pas encore arrêtés.

VOIE PROFESSIONNELLE.

Il est précisé ensuite que « la mise en oeuvre des mesures de revalorisation déjà engagées » sera « poursuivie », avec « la revalorisation de l'ISOE des professeurs de lycées professionnels », la « reconnaissance sous forme indemnitaire du contrôle en cours de formation en lycée professionnel » et « l'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles ».

GRH.

Enfin, « pour les années postérieures à 2010 », le ministre « s'engage à poursuivre la réflexion sur la rénovation en profondeur de la gestion des ressources humaines », citant « les modalités d'évaluation des enseignants », « la déclinaison d'un grade à accès fonctionnel pour les enseignants en cas d'instauration dans la fonction publique » et « la mobilité des enseignants ».

RÉACTIONS de LA FSU :

SNES-FSU.

« C'est extraordinaire le dialogue social dans ce ministère ! Oser réunir les organisations syndicales pour leur présenter des « décisions » déjà largement répandues dans la presse, c'est inacceptable au niveau de la forme ! », s'emporte Daniel Robin, cosecraire général du Snes-FSU. « Ils ont essayé de parler de tout sauf de la revalorisation », analyse-t-il. S'agissant du Dif, il estime que « ce n'est que l'instauration d'un droit à la formation continue dans l'Éducation nationale qui n'existe pas aujourd'hui, faute de places ou de crédits ». « Il devrait donc se faire sur le temps de travail », estime-t-il.

FSU.

la FSU s'insurge contre la « méthode employée par le ministre », estimant que « la communication par voie de presse ne peut pas tenir lieu de dialogue social ». La fédération « considère que ce dossier n'est pas clos » et « demande solennellement au ministre d'ouvrir des négociations avec les représentants des personnels » sur tous les dossiers.

SNUIPP-FSU.

Le SNUipp-FSU précise que « l'ampleur de ce plan (196 millions d'euros) est à mettre en parallèle avec le coût de la défiscalisation des heures supplémentaires (340 millions d'euros) », rappelant qu'il « n'est pas acceptable que ces mesures soient financées par les économies réalisées par les suppressions de postes et ne concernent qu'une minorité de professeurs des écoles ».